



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du JEUDI 2 FÉVRIER 2023

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : **15**
En exercice : **15**
Qui ont pris part à la délibération : **14**
dont votes par procuration : **0**

Date de la convocation : 27/01/2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le deux février,
à 20 heures,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. WINTZ Marc, Maire

Membres présents : WINTZ Marc, Maire, HEYD Jean-Claude, LINDER Bernard, STEY Anne, adjoints, CLAD Céline, DAUPLAIS Éric, HAUMESSER Karin, MEYER Mathieu, POUPEAU Bruno, RETTER Jean-Marie, RUFF Michael, SCHOTT Bernard, GRAFF Carine, RUSCH Nicolas

Membres absents excusés : DESCHAUME Laurence

DÉLIBÉRATION N°2023-01 – FISCALITÉ : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023, DONT TAUX DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE

Par délibération du 3 février 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) : 28,50 %
- Taxes foncières sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 34,93 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

À compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE de maintenir** les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et donc de les porter à :

Taxe d'habitation (TH)	11,05 %
Taxe sur le Foncier Bâti (TFPB)	28,50 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFPNB)	34,93 %

Pour extrait conforme au registre.
Waldolwisheim, le 8 février 2023

Le Maire, Marc WINTZ

Le Secrétaire, Anne STEY





**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du JEUDI 2 FÉVRIER 2023

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : **15**
En exercice : **15**
Qui ont pris part à la délibération : **14**
dont votes par procuration : **0**

L'an deux mille vingt-trois,
Le deux février,
à 20 heures,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. WINTZ Marc, Maire

Date de la convocation : 27/01/2023

Membres présents : WINTZ Marc, Maire, HEYD Jean-Claude, LINDER Bernard, STEY Anne, adjoints, CLAD Céline, DAUPLAIS Éric, HAUMESSER Karin, MEYER Mathieu, POUPEAU Bruno, RETTER Jean-Marie, RUFF Michael, SCHOTT Bernard, GRAFF Carine, RUSCH Nicolas

Membres absents excusés : DESCHAUME Laurence

DÉLIBÉRATION N°2023-02 – AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

M. le Maire fait connaître au Conseil Municipal que, par lettre du 21 novembre 2022, M. le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace l'a invité à faire procéder par le Conseil Municipal à la désignation d'un conseiller municipal ainsi que de deux conseillers municipaux suppléants et à l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune, exploitants ou non, appelés à siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Waldolwisheim, en application des articles L. 121-1 à L. 128-3 du Code rural.

a – Désignation d'un conseiller municipal titulaire

Deux conseillers municipaux se portent candidats, il est donc procédé à un vote à bulletin secret.

Après avoir voté, le Conseil Municipal **DÉSIGNE** :

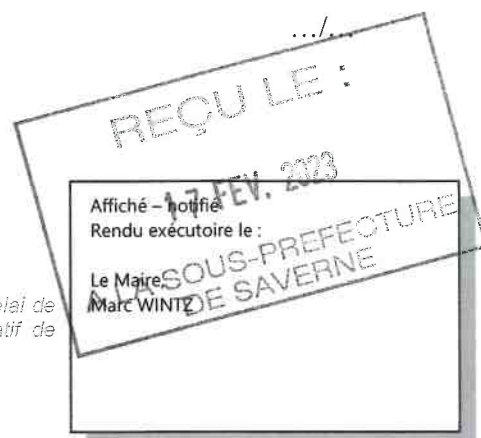
- **Monsieur Michael RUFF**, domicilié 11, rue des Genévriers, conseiller municipal, en qualité de **membre titulaire** de la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

b – Désignation de deux conseillers municipaux suppléants

Deux conseillers municipaux se portent candidats au titre de suppléants. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **DÉSIGNE** :

- **Monsieur Jean-Claude HEYD**, domicilié 52, rue Principale, conseiller municipal,
- **Monsieur Jean-Marie RETTER**, domicilié 3, rue Principale, conseiller municipal,

en qualité de **membres suppléants** de la Commission Communale d'Aménagement Foncier.



Commune de
WALDOLWISHEIM



c – Élection des membres propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 15 décembre 2022, soit plus de 15 jours avant ce jour, et a été inséré dans le journal les Dernières Nouvelles d'Alsace en date du 17 janvier 2023.

Se sont portés candidats les propriétaires ci-après :

Mme et MM. SCHNEIDER Valérie, LINDER René, OSTERMANN Gérard, ANDRES Jean-Claude, LINDER Bernard et MEYER Mathieu

qui jouissent de leurs droits civils, ont atteint l'âge de la majorité, sont de nationalité française (sous réserve des conventions internationales) ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Il est alors procédé à l'élection au bulletin secret dans les conditions fixées par l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé).

Le nombre de votants étant de 14, la majorité requise est de 8 voix.

Pour le collège des propriétaires fonciers de biens non bâtis.

Élection de 3 propriétaires titulaires :

1^{er} titulaire au 1^{er} tour :

MEYER Mathieu 8 voix, LINDER Bernard 5 voix, LINDER René 1 voix

2^{ème} titulaire au 1^{er} tour :

LINDER Bernard 11 voix, OSTERMANN Gérard 1 voix, ANDRES Jean-Claude 1 voix, LINDER René 1 voix

3^{ème} titulaire au 3^{ème} tour :

ANDRES Jean-Claude 7 voix, OSTERMANN Gérard 6 voix, Valérie SCHNEIDER 1 voix

Élection de 2 propriétaires suppléants :

1^{er} suppléant au 1^{er} tour :

OSTERMANN Gérard 8 voix, LINDER René 3 voix, SCHNEIDER Valérie 2 voix (1 vote blanc)

2^{ème} suppléant au 1^{er} tour :

LINDER René 8 voix, SCHNEIDER Valérie 5 voix (1 vote blanc).

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Affiché – notifié
Rendu exécutoire le :

Le Maire,
Marc WINTZ

Commune de
WALDOLWISHEIM



Compte-tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux au cours des tours successifs (cf. détail en pj annexe) :

Sont élus membres titulaires (au nombre de 3) :

- Monsieur MEYER Mathieu, domicilié 9, rue de l'Eglise à Waldolwisheim
- Monsieur LINDER Bernard, domicilié 2 Place de la Mairie à Waldolwisheim
- Monsieur ANDRES Jean-Claude, domicilié 6A, rue de la Forêt à Waldolwisheim

Sont élus membres suppléants (au nombre de 2) :

- Monsieur OSTERMANN Gérard, domicilié 1, rue de la Mairie à Waldolwisheim
- Monsieur LINDER René, domicilié 38, rue de la Côte à Waldolwisheim.

Pour extrait conforme au registre.
Waldolwisheim, le 8 février 2023

Le Maire, Marc WINTZ

Le Secrétaire, Anne STEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

